

République Française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mil vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, JONARD Fabien, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, BOROWIAK Émilie, PARMENTIER Régis, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier, PONTHEU Jean-Claude.

Absents excusés : Néant

Absent : M. ROUCOU Jérémy.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Compte Financier Unique, affectation des résultats.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Magalie JONARD, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par le comptable et M. Arnaud DOUCHET, ordonnateur,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		497 317,29 €	21 808,08 €		21 808,08 €	497 317,29 €
Part affectée à investiss		21 808,08 €				21 808,08 €
Opérations de l'exercice	743 530,81 €	789 629,52 €	74 565,05 €	83 574,67 €	818 095,86 €	873 204,19 €
Totaux	743 530,81 €	1 265 138,73 €	96 373,13 €	83 574,67 €	839 903,94 €	1 348 713,40 €
Résultat de clôture		521 607,92 €	12 798,46 €			508 809,46 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Au compte 1068 (recette d'investissement) : 27 998,46 €
- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 493 609,46 €

2/ Subventions aux associations 2025

M. Marc François, adjoint, donne lecture du rapport de la Commission Communale (composée de 4 conseillers et 5 présidents d'association) sur les demandes de subvention déposées en mairie.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les subventions suivantes ont été accordées :

APE du Collège	150 €	Comité des Fêtes	4 250 €
École de Judo	1 570 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	270 €
Chanteurs d'un jour	0 €	Vie Libre	100 €
Club de gymnastique	570 €	Amicale des Anciens du Collège	0 €
Harmonie de Pas-en-Artois	2 300 €	Club de l'Amitié	770 €
ACPG CATM TOE	300 €	FJEP	200 €
Société de chasse	762 €	A portée de mains	470 €
Secours catholique	100 €	Club de Tennis de table	370 €
Les Hirondelles de Pas	500 €	Prévention Routière	48 €
Union Sportive Pas-en-Artois	3 070 €	Sources et Colline	570 €
FJEP Javelot	270 €	Louis Abracadabra	0 €
APE Écoles Publiques	2 227 €	ADNS	0 €
Amicale de la Pêche	570 €	APEI Arras (Opération Brioches)	300 €
Secours Populaire (4 familles)	400 €	Total	20 137 €

Chaque association participant à l'animation du 14 juillet reçoit un forfait de 70 € pour l'achat des lots.

3/ Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2025, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de **ne pas augmenter les taux des taxes communales** et donc de voter les taux suivants (**Taux inchangés depuis 2020**) :

	Base d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2024	Produit de référence
Taxe foncier bâti	466 200 €	36,61%	170 676 €
Taxe foncière non bâti	67 400 €	45,40 %	30 600 €
Taxe d'habitation	35 900 €	14,76 %	5 299 €
		Total	206 575 €

4/ Budget Primitif 2025

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 1 250 302,91 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 120 233,29 € en section d'investissement.

Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

5/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025 et du montant des attributions de compensation 2025

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation 2025 tels qu'ils seront proposés à la CLECT à savoir :

En matière d'érosion : 215 313 € lissés sur 5 ans soit 43 063 € pour 2025 (Dépense)

En matière d'assainissement : 4 966 € (Dépense)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :

- En recettes (article 73211) = 101 544,00 € (106 510 € – 4 966 €)

- En section d'Investissement :

- en dépenses – article 2046 = 43 063 €

6/ Travaux de borduration, ruelle Delphine : Devis de Balestra

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé à la société Balestra pour la pose d'une borduration ruelle Delphine sur une longueur de 70 mètres. Le devis s'élève à la somme de 13 965,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, il est décidé qu'un 2^e devis sera demandé à une autre société.

7/ Modalités de départ d'un agent

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un agent sollicitant sa mise en disponibilité à compter du 15 juillet 2025 pour une durée d'un an. Il rappelle que la mise en disponibilité ne rend pas le poste vacant. Durant cette période, une nouvelle organisation de la médiathèque sera mise en place. Les permanences seront assurées par Mme MENARD, adjointe.

8/ Convention avec le Centre de Gestion relative à l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique

M. Gilbert Cottin, Adjoint, donne lecture du courrier émanant du Centre de gestion relatif à la nouvelle convention permettant l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés et notamment la grille de tarification ci-dessous :

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarifification	Consultations à l'année	Tarifification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1000 €

Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4000 €

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention (Annexe).

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent la nouvelle convention et autorisent M. le Maire à la signer.

9/ Transfert du projet d'extension du cabinet médical à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente séance du conseil municipal, il a informé l'assemblée du transfert du projet d'extension du cabinet médical à la Communauté de Communes. Il rappelle également que la CCCA a versé à la commune une avance sur trésorerie de 50 000 euros. Il y a donc lieu de rembourser cette somme à la Communauté de Communes.

D'autre part, de son côté, la CCCA doit rembourser à la commune les frais d'études déjà engagés, soit 8 994,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 50 000 € à la CCCA (article 168751).

Un titre de recettes de 8 994,20 € sera émis à l'article 203 et sera adressé à la CCCA.

10/ Cession de bâtiments à la Communauté de Communes dans le cadre de l'extension du cabinet médical.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de céder à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le terrain et les bâtiments nécessaires à l'extension du cabinet médical sur la parcelle D1047p. Pour cela, une division de terrain a été effectuée par un cabinet de géomètres commandité par la Communauté de Communes.

M. le Maire, sur les conseils de la Communauté de Communes, a demandé un avis sur la valeur vénale de ce terrain (152 m²) et de ces bâtiments aux services du Domaine. Ces services ont estimé ce bien à 37 000 € (avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 33 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de céder à la Communauté de Communes, le terrain et les bâtiments nécessaires à l'extension du cabinet médical pour la somme de 33 000 € et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

11/ Convention pour la subvention « Fonds de concours » de la Communauté de Communes.

M. le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 10 avril 2025, la commune de Pas-en-Artois a été retenue pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au titre du fonds de concours pour la réalisation du projet de restauration de la tour clocher de l'église Saint Martin et qu'une somme de 20 000 € lui a été allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la subvention de 20 000 € de la Communauté de Communes et autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

12/ Demande d'autorisation temporaire de terrasse.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. Bossu, propriétaire du Tabac-Presse Le Passois, demandant l'autorisation d'installer une petite terrasse face à son commerce (2 tables 60X60 et 4/6 chaises).

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal autorise M. Bossu à installer une petite terrasse devant son commerce. Il devra laisser un passage suffisant pour les piétons de la Grand Place. Le tarif de la redevance est d'un euro par mètre carré par an payable à terme échu.

13/ Standard téléphonique de la mairie.

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de location du standard téléphonique arrive à échéance au 15 avril. Il rappelle que ce contrat a été conclu en 2019, incluant le rachat d'un contrat conclu avec la société Netcom et que son coût annuel était de

Deux devis ont été demandés auprès des sociétés Auditelecom et Driminfo. M. Fabien JONARD, conseiller municipal se charge d'étudier ces devis.

14/ Devis pour l'animation de la fête de Pas 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour des devis pour l'animation de la fête de Pas.

Il s'agit de troupes musicales qui accompagneront le défilé du dimanche après-midi :

Les Dragon Musik

Les Tambours du Burundi

Les Gilles

Les Joyeux Alsaciens

Musica di Pinocchio :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les devis des Dragon Musik et Musica di Pinocchio.

15/ Présentation du découpage parcellaire à la cité des fleurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SIA Habitat a l'intention de mettre en vente les grands logements de la cité des fleurs. Un géomètre lui a présenté un projet de découpage des parcelles concernées. A cette occasion, il a été remarqué que des ruelles étaient intégrées dans certaines de ces parcelles et que quelques bâtiments et devantures étaient implantés sur du terrain non cadastré appartenant à la commune. Monsieur le Maire a donc proposé de récupérer au profit de la commune les ruelles. En contrepartie, il ne sera pas demandé de compensation financière pour les empiètements sur le domaine public.

16/ Dossier église

M. le Maire informe l'assemblée que le chantier de l'église commencera le 25 avril 2025 avec l'implantation de l'échafaudage dès le 28. Durée du chantier : 8 mois.

L'empiètement sur la rue Basse Boulogne sera sur une largeur de 2,40 m et sur une longueur de 40 m. Des feux tricolores réguleront une circulation alternée. Les offices religieux seront maintenus pendant la durée du chantier.

Les visites et prières quotidiennes devront se faire aux heures d'ouverture de la paroisse (Entrée par la sacristie).